

## Arrêté municipal temporaire

### 23-DST-004

#### Réglementation de la circulation et du stationnement

#### **AVENUE AMIRAL CHAUVIN**

(section comprise entre le giratoire des Portes de Cé  
et le giratoire de Pouillé)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal AMPS 22-DST-381 du 2 novembre portant permis de stationnement en faveur de l'entreprise **DURAND** sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable réalisés **avenue Amiral Chauvin**, pour le compte d'Angers Loire Métropole, ces travaux requérant l'installation d'une base de vie chantier et d'une zone de stockage de matériaux à proximité du numéro 2 avenue Amiral Chauvin ;

**Vu** la demande formulée le 6 janvier 2023 par l'entreprise **DURAND** sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour occuper le domaine public **avenue Amiral Chauvin** dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite d'Eau Potable et de reprise de branchements pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux à compter du **16 janvier au 31 mars 2023 inclus**.

**Article 2** – Dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'Eau Potable et de reprise de branchements **avenue Amiral Chauvin, dans sa section comprise entre le giratoire des Portes de Cé et le giratoire de Pouillé**, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise DURAND, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit :

- le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés de la voie ;
- la circulation piétonne sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone de chantier ;
- la piste cyclable sera neutralisée ;

- la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Ponts-de-Cé – Sainte-Gemmes. Une déviation sera mise en place par :
    - rue David d'Angers
    - Boulevard de Lattre de Tassigny
    - Boulevard Albert Blanchoin
    - RD 312
- (La circulation sera maintenue sens Sainte-Gemmes – Les Ponts-de-Cé durant les travaux).

**Article 3** - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours ainsi qu'au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

**Article 4** – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

- Mise en place d'une signalisation adaptée (type baliroads) de part et d'autre de la zone de travaux ;
- Toute précaution devra être prise afin de respecter la distanciation entre les piétons et les personnels travaillant sur le site, et ce par la mise en place d'un cheminement adapté.
- L'entretien de ce cheminement incombera à l'entreprise DURAND et devra être maintenu tout au long des travaux. Notamment lors des manœuvres liées aux travaux concernant le domaine public (voirie, réseaux) ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes par l'ajout de dispositif ne permettant pas à une personne non autorisée de pénétrer sur le chantier.
- Mise en place de barrières basses sur l'emprise du tronçon concerné.
- l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

**Article 5** – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **DURAND** dès le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ses soins dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 6** - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **DURAND** sur site avant le premier jour de l'intervention et son retrait à la fin des travaux.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 9 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaule  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr

